

**REPUBLIQUE DU BENIN**

-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
-----

**Portant Rectificatif au Décret n°  
2000-34 du 02 Février 2000  
portant Nominations et  
Promotions à titre Exceptionnel  
et Civil dans l'Ordre National  
du Bénin**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 2000-34 du 02 Février 2000 portant nominations et promotions à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Demande de rectification du nom et du prénom en date du 14 Avril 2000 formulée par Monsieur Sé N'bouro OUOROU BOUN et la photocopie de la Décision EL 95-014 de la Cour Constitutionnelle en date du 20 Avril 1995 ;

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Décret n° 2000-34 du 02 Février 2000 portant Nominations et Promotions à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin de certaines Personnalités Béninoises est rectifié comme suit :

Au Grade d'Officier

Au lieu de : Boum Sé N'bouro OUOROU

Lire : Monsieur Sé N'bouro OUOROU BOUN

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou le 22 Mai 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

**Mathieu KEREKOU**

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
National du Bénin par intérim,

**Grégoire-Gilbert GBENOU**

**Ampliations** : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES  
18 - GCONB 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-  
CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONIP 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 -  
INTERESSE 1.